



ANDICAT

Association Nationale des
Directeurs et Cadres d'ESAT

Madame Ségolène NEUVILLE, Secrétaire d'Etat - Secrétariat d'Etat en charge des personnes handicapées et de la lutte contre l'exclusion

Monsieur Jean-Philippe VINQUANT, Directeur général - Direction Générale de la Cohésion Sociale

Mesdames et Messieurs les Députés de la Commission des affaires sociales

Mesdames et Messieurs les Sénateurs de la Commission des affaires sociales

Mesdames et Messieurs les responsables de Fédérations et d'Associations

Objet : mesure de l'activité des ESAT par le
calcul d'un taux d'occupation harmonisé

Paris, le 20 février 2016

Madame, Monsieur,

Vous trouverez, ci-joint, la position d'ANDICAT sur la nécessaire harmonisation du calcul du taux d'occupation dans les ESAT.

En effet, de nombreuses ARS (Agences Régionales de Santé) font pression sur les ESAT et leurs organismes gestionnaires pour que le taux d'occupation, qui n'est d'ailleurs pas défini, soit le plus élevé possible (92 à 95 %).

Or, comment se conformer à des directives non explicites ; ce qui aboutit aujourd'hui à des pratiques totalement disparates ?

Comment obtenir enfin un taux d'occupation quasiment maximum à moins de ne pas admettre dans les ESAT les travailleurs handicapés vieillissants ou plus fragiles ?

ANDICAT propose aux Pouvoirs publics une modalité de calcul simple et réaliste que vous trouverez annexée à la présente.

Restant à votre écoute et à votre disposition pour toute précision que vous jugeriez utile,

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de mes salutations les meilleures.

Gérard ZRIBI
Président d'ANDICAT

Promouvoir et actualiser l'action des ESAT, professionnaliser le secteur du travail protégé.

44 rue René Boulanger – 75010 PARIS ■ Tél./Fax : 01 42 40 15 28 ■ E-mail : andicat@wanadoo.fr ■ www.andicat.org

SIRET 444 490 056 00017 ■ APE 9499 Z